Le réseau de transport d'électricité

GT RR-RC

15 octobre 2025

Les caractéristiques de la nouvelle mFRR SPE sont décrites dans la slide 59

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

Ordre du jour du : 15/10/2025

1. **Mise à jour de l'accord de bloc :** Principe du nouveau dimensionnement FRR

2. **Planning actualisé**

3. **Actualités**
   - Anomalies corrigées sur les primes mensuelles
   - Rappels pour utiliser la Pré-Prod afin de faire des tests
   - [NER - RRRC] – Modification des modalités d'envoi via RMC + format XML
   - [mFRR_SPE_D**O**WN] – Mise à jour des specs SI

4. **Lancement de l'AOP et bascule des fichiers AOJ mFRR-RR_D_SPE0_UP**
   - AOP – T1 2026
   - AOJ – Bascule du nouveau format des fichiers mFRR-RR_D_SPE0_UP
   - [mFRR-RR_SPE0_UP] – Mise à jour des specs SI suite aux tests

5. **Evolutions des modalités de contractualisation**
   - Seuil d'indivisibilité pour le produit SPE0
   - [mFRR-RR_SPE0_UP] – Proposition pour un AOP Mensuel
   - [mFRR_SPE_DOWN] – Nouveau module de pricing algo
   - [AOJ mFRR SPE] – Offres indivisibles par palier

6. **Consultation des Règles V6**
   - Mise à jour du DMO pour le produit SPE
   - Agréments - Fin des suspensions et du compteur d'échecs
   - Suppression du seuil de défaillance de 5 MW pour le produit SPE0
   - Rappel du périmètre et du calendrier de consultation

7. **Publication des données**
   - Mise à jour des API Balancing Capacity / modalités techniques

1 Mise à jour de l’accord de bloc : Principe du nouveau dimensionnement FRR

Nouveau dimensionnement FRR: contexte et principe général

Rappel des règles en vigueur

- SOGL, article 3 7) : les réserves FRR (aFRR + mFRR) doivent rétablir la fréquence à sa valeur de référence dans un délai de 15 minutes
- RTE dimensionne **le besoin d'aFRR au pas 4h selon une méthode statistique**, **et le besoin de mFRR en bande fixe** à partir de l'incident de dimensionnement (car contractualisation d'un volume constant par jour)

Réserve secondaire-aFRR	**Hausse & Baisse:** • Méthode statistique (historique du DeltaE_30*) • Profils saisonniers (été/hiver) • Au pas 4h
Réserve rapide-mFRR	**Hausse:** Différence entre incident de dimensionnement positif (1500 MW) et le minimum d'aFRR (500), soit **1000 MW** **Baisse:** Différence entre incident de dimensionnement négatif (1280 MW) et le minimum d'aFRR (500), soit **780 MW**

Nouveau dimensionnement FRR: contexte et principe général

Pourquoi un nouveau dimensionnement?

- Aujourd'hui, le dimensionnement de mFRR est effectué selon **une logique déterministe:** la somme mFRR + aFRR doit couvrir l'incident de dimensionnement positif/négatif → **Besoin de mFRR fixe**
- La nouvelle réalité du système (production et déséquilibres de plus en plus variables) conduit à revoir la manière dont sont dimensionnées les réserves, et à définir **un besoin de mFRR différencié par plage horaire, cohérent avec une contractualisation de mFRR au pas horaire.**

Grands principes

- Introduction **d'un dimensionnement conjoint des FRR** (aFRR + mFRR)
- Dimensionnement FRR **variable au pas 4h, selon une méthode statistique**

FRR

Hausse & Baisse:
- **Méthode statistique** (historique du Déséquilibre du système)
- Profils saisonniers (été/hiver)
- Au pas 4h

- **Borne inférieure fixée à l'incident de dimensionnement**

aFRR

Hausse & Baisse:
- **Méthode statistique** (historique du DeltaE_30)
- Profils saisonniers (été/hiver)
- Au pas 4h

mFRR

Hausse & Baisse
Différence entre FRR et aFRR

Méthode statistique: grands principes

Récupération des chroniques sur l'historique

Pas 1'	Valeur
01/10/2024 00:00:00	-100
01/10/2024 00:01:00	-200
…	…
01/10/2024 04:00:00	-1300
01/10/2024 04:01:00	-1400
…	…
01/10/2024 20:00:00	500
…	…
01/10/2024 23:59:00	-1000
02/10/2024 00:00:00	100
…	…
31/03/2025 23:59:00	100

Tri par plage 4h

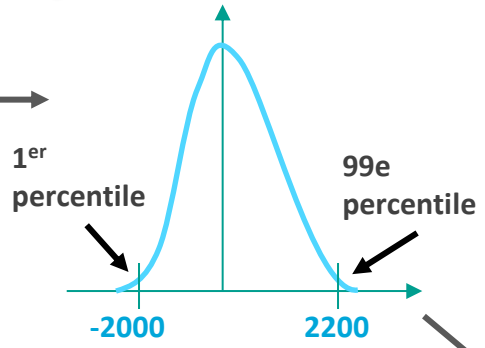
Pas 1'	Valeur
01/10/2024 00:00:00	-100
01/10/2024 00:01:00	-200
…	…
02/10/2024 00:00:00	100
…	…

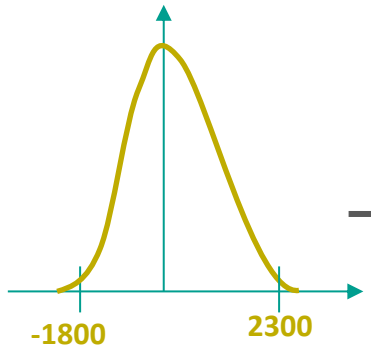
Pas 1'	Valeur
01/10/2024 04:00:00	-1300
01/10/2024 04:01:00	-1400
…	…

…

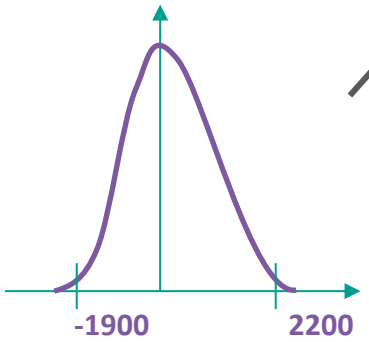
Pas 1'	Valeur
01/10/2024 20:00:00	500
…	…
01/10/2024 23:59:00	-1000
…	…
31/03/2025 23:59:00	100

Classement & détermination des percentiles



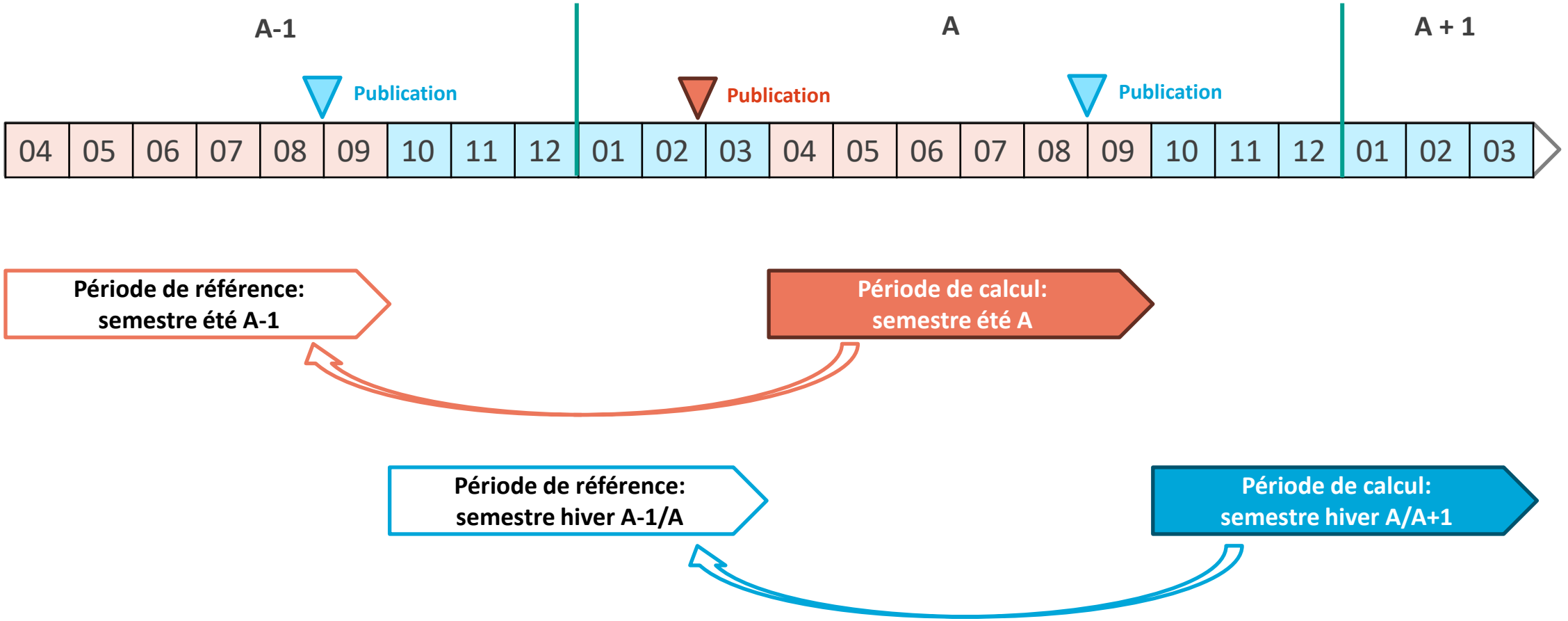


…



Plage	Hausse	Baisse
00h-04h	2000	2200
04h-08h	1800	2300
…	…	
20h-00h	1900	2200

Périodes de calcul



Dimensionnement FRR: calcul du déséquilibre système

Déséquilibre_système = ΔE_{bo} – Aju_SPE – Besoin_satisfait_MARI

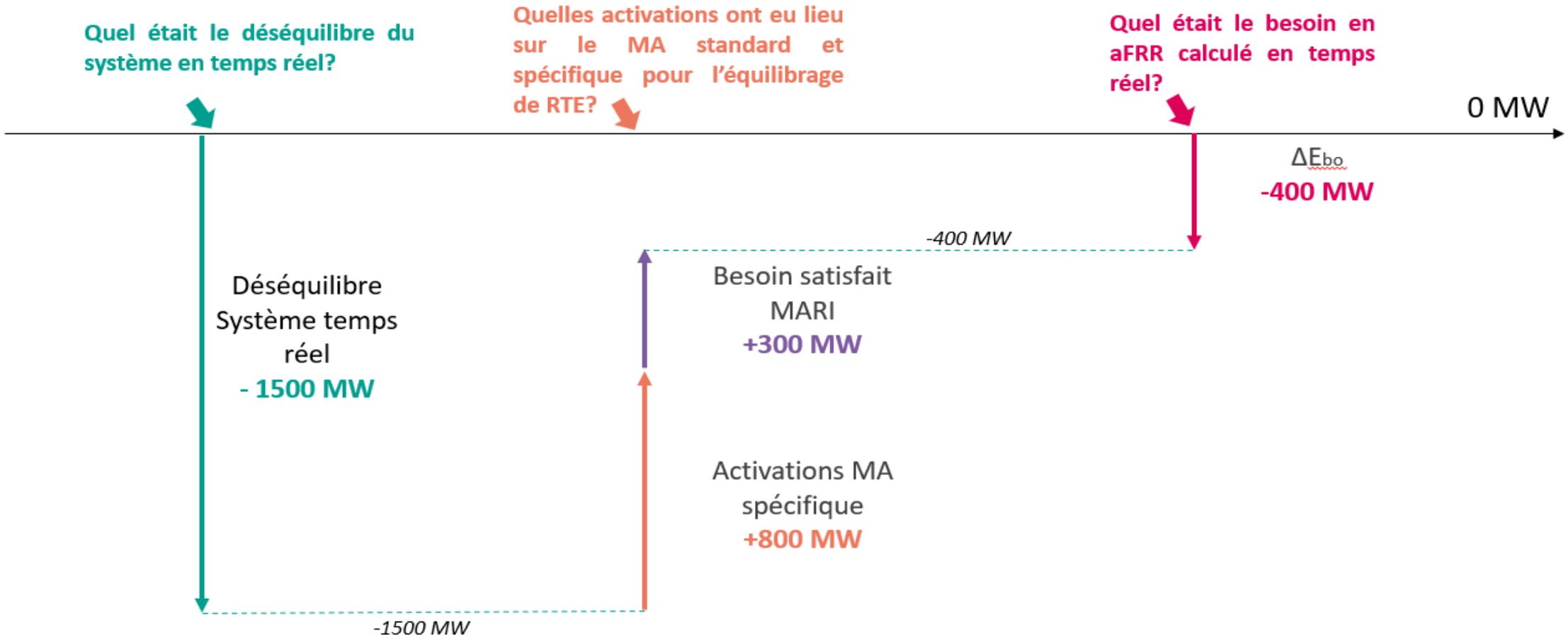
Avec:

- **ΔE_{bo} : Ecart de réglage en boucle ouverte**, correspondant au besoin d'aFRR calculé en temps réel – négatif si besoin Hausse, positif si besoin Baisse
- **Aju_SPE : ajustements sur le MA spécifique tous motifs confondu**s – positif si ajustement à la Hausse, négatif si ajustement à la Baisse
- **Besoin_satisfait_MARI : besoin satisfait par la plateforme MARI en SA et DA** – positif si besoin à la Hausse, négatif si besoin Baisse

Calculé au pas 1': **négatif si système court** (besoin d'un équilibrage à la Hausse), **positif si système long** (besoin d'un équilibrage à la Baisse).

Le déséquilibre système est **insensibilisé des actions réalisées pour le traitement des congestions réseau (ajustements Réseau, countertrading) en amont du délai de neutralisation.**

Dimensionnement FRR: calcul du déséquilibre système



Déséquilibre système = ΔE_{bo} – Ajus_SPE – Besoin MARI= **-400** – **300** - **800** = **-1500 MW**

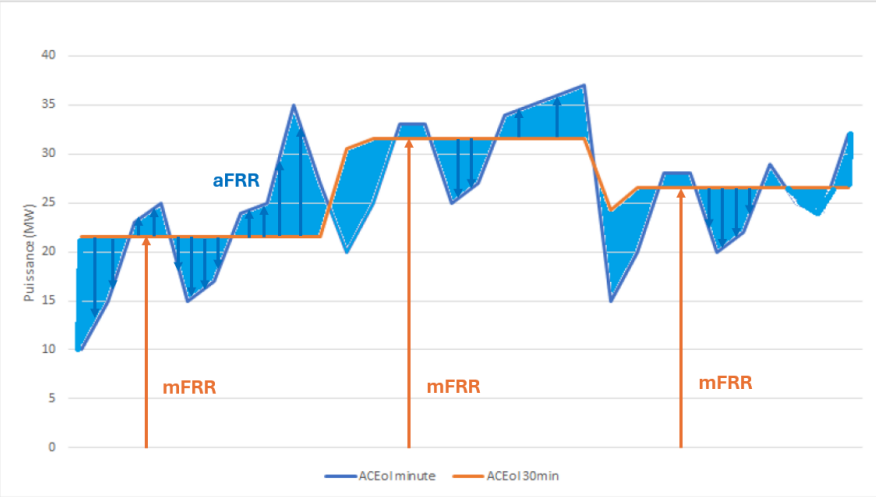
Dimensionnement aFRR: évolutions apportées

Rappel de la méthode de calcul (inchangée)

- **Besoin aFRR Hausse (resp. Baisse) fixé au 1er (resp. 99e) percentile des variations du ΔE_{bo} autour de sa valeur moyenne au pas $Pas\ \Delta E$**, fixé à 30 minutes au lancement de la nouvelle méthode de dimensionnement:

$$\Delta E_{Pas\ \Delta E} = Moy_{1minute}(\Delta E_{bo}) - Moy_{Pas\Delta E}(\Delta E_{bo})$$

Pas de calcul de la moyenne



- La mFRR couvre les variations du ΔE_{bo} au pas 30' (bloc d'énergie constant équivalent à un déséquilibre moyen sur le pas de temps)
- L'aFRR couvre les fluctuations du ΔE_{bo} autour de sa valeur moyenne au pas 30': couverture du déséquilibre à une maille plus fine.

- RTE pourra, **en concertation avec la CRE, faire évoluer le pas de calcul** du $Pas\ \Delta E$ à 15' en fonction de l'évolution du gisement de moyens à DMO ≤ 15 min.

Dimensionnement aFRR: évolutions apportées

Calcul du surbouclage:

- Surbouclage introduit **pour tenir compte de la « surprogrammation fatale »** en aFRR induite par certains ajustements P=C, particulièrement la filière hydraulique

- **Méthode & hypothèses de calcul:**

  - la filière hydraulique représentait en 2021 l'essentiel des EDA en DMO ≤ 13 min → Calcul effectué sur un historique d'1 an glissant, à **partir du volume total d'ajustements à la Hausse en DMO <= 13min**

  - **A partir des points de fonctionnement symétriques, estimation d'une augmentation de 1 MW de RS pour 7 MW de P0** en SSY → **Application d'un quota de 1/7 au volume des ajustements MA** pour estimer le volume de surbouclage

  - constat d'un déficit régulier de SSY sur les premières et dernières plages de la journée → Sur les premières et dernières plages 4h (initialement 2h), application de la **valeur minimale** de surbouclage, et application de la **valeur moyenne** sur le reste

- **Application d'un coefficient de prise en compte compris entre 0 et 100** pour atténuer l'effet du surbouclage si RTE constate un déficit par rapport à son besoin

Dimensionnement aFRR: évolutions apportées

Quel avenir pour le surbouclage?

- Réduction de la surprogrammation fatale en SSYf avec **l'introduction des points de fonctionnement dissymétriques**

- Hypothèses prises en 2021 à requestionner:

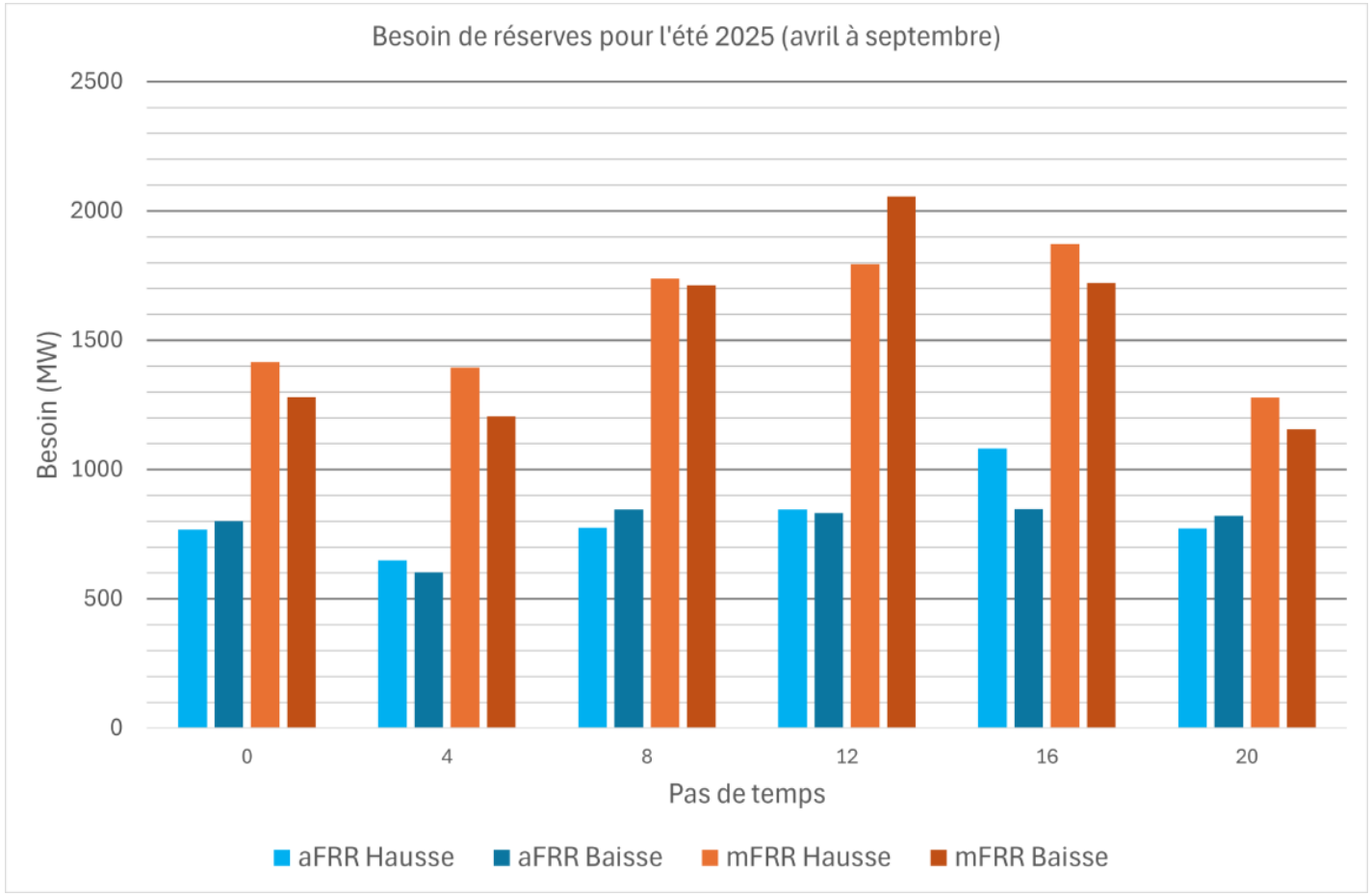
  - **La filière hydraulique ne représentera plus l'essentiel des moyens activés en DMO ≤ 13'** à partir de 2026 (connexion à MARI, participation des EnR au MA)
  - Ratio 1/7 estimé à partir des points de fonctionnement symétriques qui sont amenés à disparaître dans les prochaines années

- **Proposition de RTE**: suppression du surbouclage à partir de la date pivot AB_1 (nom à confirmer), sur **constat d'un déploiement généralisé des points de fonctionnement dissymétriques**.

Nouveau dimensionnement: simulations

Simulation nouveau dimensionnement sur l'été 2025:

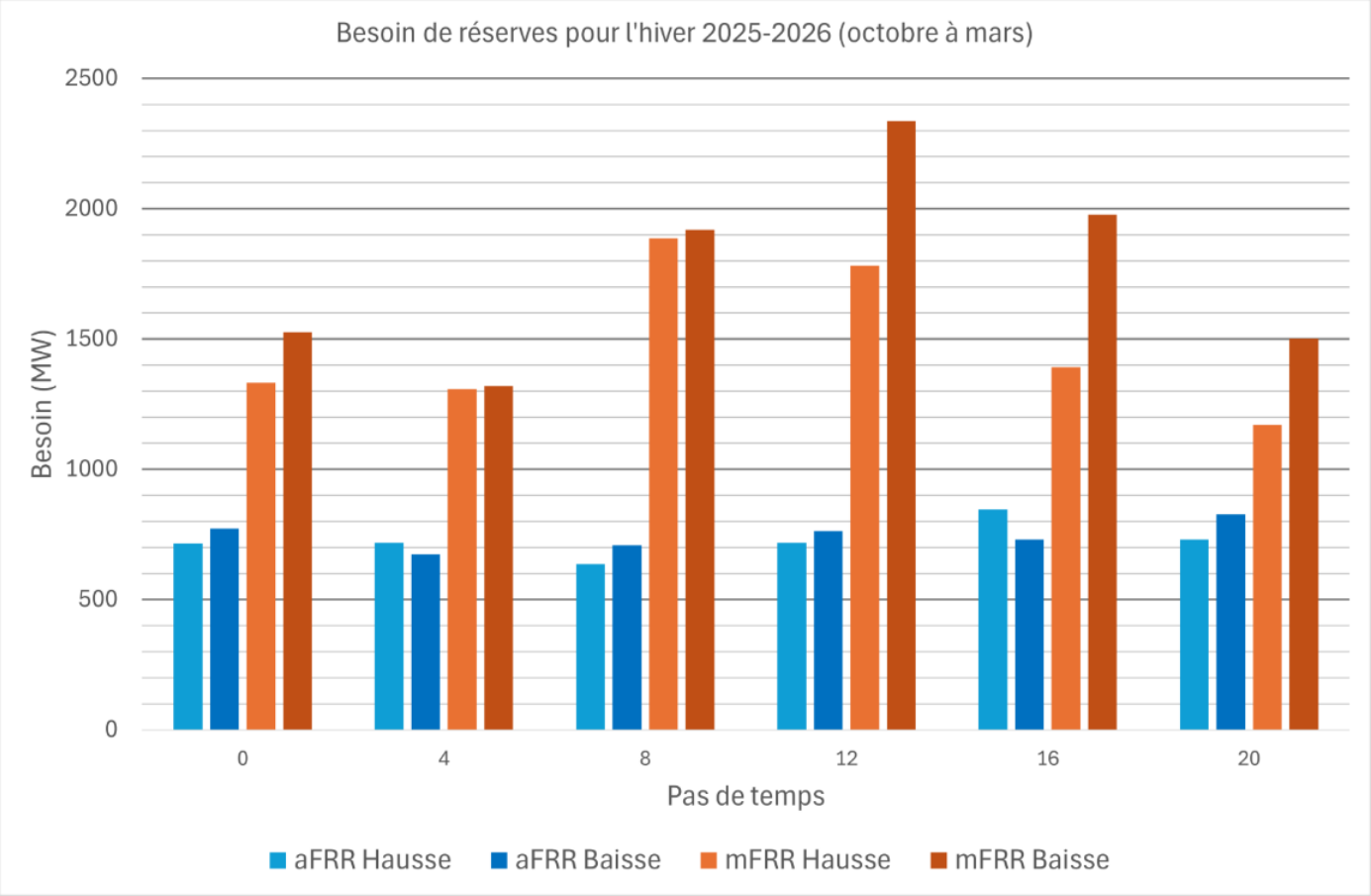
FRR		aFRR		mFRR	
Hausse	**Baisse**	**Hausse**	**Baisse**	**Hausse**	**Baisse**
2400	2300	800	800	1600	1500



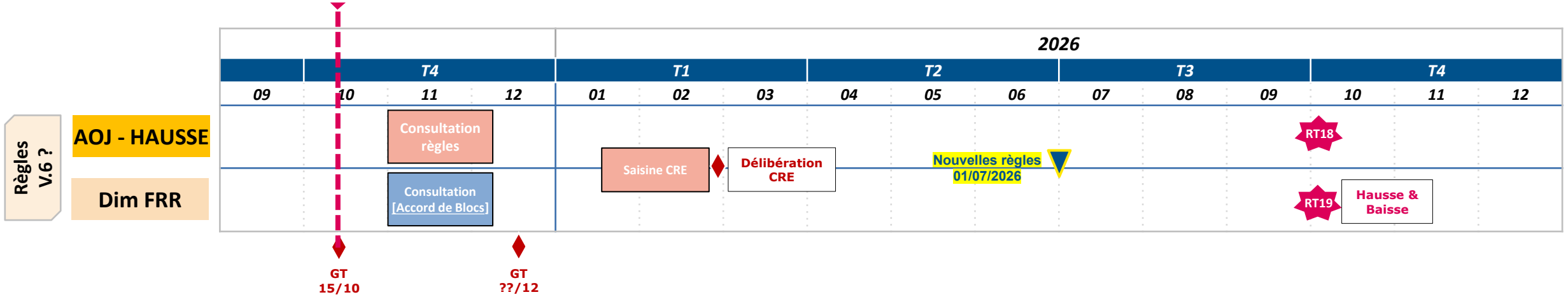
Nouveau dimensionnement: simulations

Simulation nouveau dimensionnement sur l'hiver 2025-2026:

FRR		aFRR		mFRR	
Hausse	**Baisse**	**Hausse**	**Baisse**	**Hausse**	**Baisse**
2200	2500	700	700	1500	1700



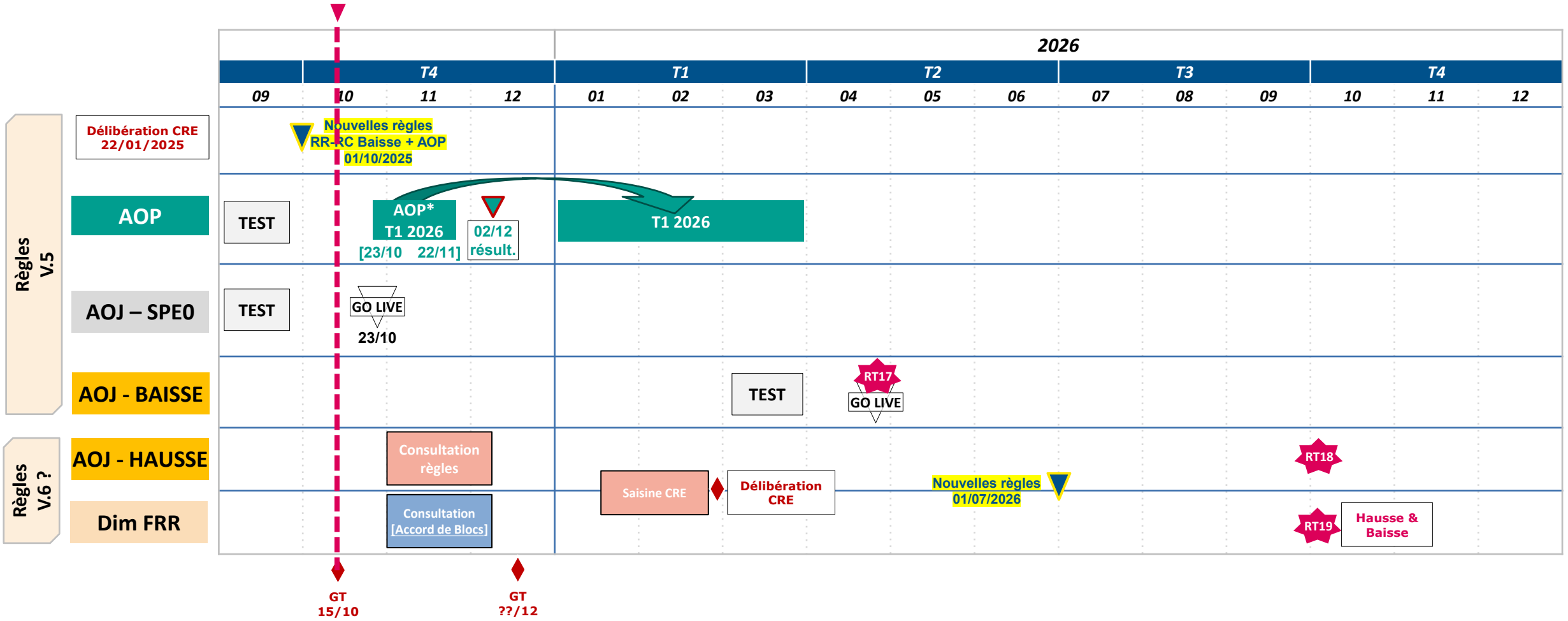
Nouveau dimensionnement FRR: planning de consultation



- Consultation de l'accord de bloc auprès du GT RR-RC et du GT SSYf
- Lancement de la consultation prévu :
  - entre le 03/11/2025 et 10/11/2025

2 Planning actualisé

Planning actualisé



***L'AOP a été validé par la CRE dans se délibération n°2025-224 :**
https://www.cre.fr/fileadmin/Documents/Deliberations/2025/250925_2025-224_Modalites_AO_RR-RC_2026.pdf

3 Actualités

1 - Anomalies corrigées sur les primes mensuelles

- Les acteurs ont identifié des erreurs lors de l'envoi des primes mensuelles d'août 2025.
- Après analyse, RTE a détecté une régression dans la prise en compte des volumes de l'AOJ.
- Cette anomalie était ponctuelle et liée aux évolutions nécessaires pour la mise en place de l'AOP.

2 - Rappels pour utiliser l'environnement de TEST RACOON

- L'environnement de TEST RACOON est utilisé par RTE et peut être utilisé par les acteurs.

- Avant de l'utiliser, nous demandons aux acteurs de prévenir RTE :
  - Cela permet d'éviter de perturber des TESTS de RTE en cours
  - Nous rappelons également que les paramètres de l'environnement TEST sont souvent différents de la PROD, ce qui peut générer de ''fausses'' erreurs.

- **Avant de faire veuillez contacter votre contact commercial habituel pour fixer un créneau avec RTE**

3 Mise à jour des modalités pour l'envoi des NER RR-RC

Proposition de Template pour les NER RR-RC (inspiré des SSyf)

❑ **Nom du fichier :**

NER_<code EIC sender>_<date livraison>_<date/heure génération fichier>.xml

```
<ScheduleDocument xmlns="urn:entsoe.eu:wgedi:ess:scheduledocument:4:1">
<DocumentIdentification v="{{sender}}-{{date}}-NER{{version}}"/>
<DocumentVersion v="{{version}}"/>
<DocumentType v="A21"/>
<ProcessType v="A17"/>
<ScheduleClassificationType v="A01"/>
<SenderIdentification v="{{sender}}" codingScheme="A01"/>
<SenderRole v="A27"/>
<ReceiverIdentification v="10XFR-RTE------Q" codingScheme="A01"/>
<ReceiverRole v="A04"/>
<CreationDateTime v="{{sended_date}}T11:39:06Z"/>
<ScheduleTimeInterval v="{{start_date}}T23:00Z/{{end_date}}T23:00Z"/>
<Domain v="10YFR-RTE------C" codingScheme="A01"/>
        <ScheduleTimeSeries>
        <SendersTimeSeriesIdentification v="{{sender}}-{{date}}-NER{{version}}-"/>
        <SendersTimeSeriesVersion v="{{version}}"/>
        <BusinessType v="{{type}}"/>
        <Product v="8716867000016"/>
        <ObjectAggregation v="A03"/>
        <InParty v="{{InParty}}" codingScheme="A01"/>
        <OutParty v="{{OutParty}}" codingScheme="A01"/>
        <MeasurementUnit v="MAW"/>
                <Period>
                <TimeInterval v="{{start_date}}T23:00Z/{{end_date}}T23:00Z"/>
                <Resolution v="PT15M"/>
                {{Intervals}}
                </Period>
        </ScheduleTimeSeries>
        </ScheduleDocument>
```

Correspond au type de réserve de la demande NER qui fait l'objet du Confirmation Report.

Ce champ prend :

Valeur	Reserve	Produit	Sens
« **A01** »	mFRR	SPE0	UP
« **A02** »	RR	SPE0	UP
« **A07** »	mFRR	SPE	UP
« **A08** »	mFRR	SPE	DOWN
« **A17** »	mFRR	STD	UP
« **A18** »	mFRR	STD	DOWN

Taille : 3 caractères alphanumériques au maximum

EIC de l'acheteur

EIC du vendreur

Modalités de transmission de fichier : RMC

Les fichiers peuvent être échangés via le portail RMC. Celui-ci permet les fonctionnements suivants :

- Envoi de fichiers du partenaire vers RTE :
  - Soit via une IHM de téléversement ;
  - Soit directement en Machine 2 Machine (M2M) via le protocole HTTPs.

- Envoi de fichiers de RTE vers le partenaire :
  - Envoi en HTTPs POST MULTIPART ;
  - Mise à disposition par API ;
  - Récupération par IHM, couplé à un système de notification par mail.

L'accès au portail RMC nécessite un certificat délivré par RTE.

Le processus d'obtention et d'installation du certificat est décrit sur le site RTE dédié.

- **L'utilisation de RMC pour ce processus nécessite les droits suivants : 'RM', 'UR', 'TEL' et 'NE'.**

Modalités de transmission de fichier : RMC

- **Les informations ci-dessous caractérisent le flux :**

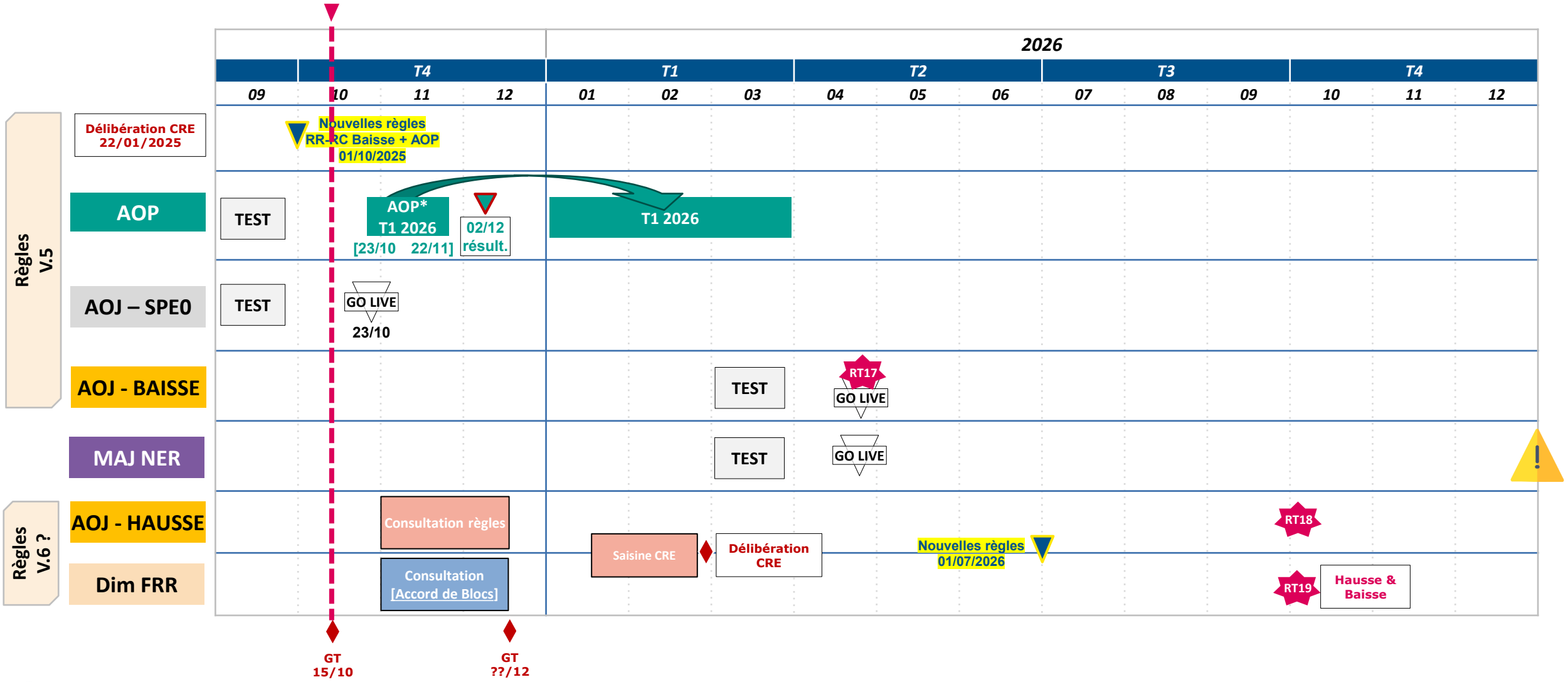
Code du flux	NE-NER-D
Code Application	NE

- **Les informations ci-dessous caractérisent le flux :**

IHM de téléversement	https://portail.iservices.rte-france.com/RmcVisu/SendMessages.do
M2M	https://portail-dev.iservices.rte-france.com/RmcServer/upload/NE/NE-NER-D
IHM de téléchargement des fichiers de réponses après envoi de NER	IHM de téléchargement des fichiers de réponses après envoi de NER

- **Des documents complémentaires sur cette méthode d'envoi sont disponibles sur l'espace client RTE.**

Planning actualisé avec mise à jour des NER RR-RC



4 [mFRR_SPE_DOWN] – Mise à jour des specs SI

[mFRR_D_SPE_DOWN] – Format du fichier offre

RTE doit homogénéiser le traitement entre la aFRR et la mFRR

- Cela impose de passer tout ce qui relatif à la baisse en « DOWN »
- ➔ Les Guides RACOON et CRISTAL ont été mis à jour en conséquence

❑**Format :** XML

❑**Seulement pour la :** mFRR

❑**Un seul fichier offre comportant :**

Toutes les offres par jour pour les 24h de la journée

➔ **Limite 2400 couples [volume ; prix] par jour de livraison**

❑**Nom du fichier :**

- ❑ Produit Spécifique :« **SPE** »
  - ❑ Baisse : capB_mFRR_ **D_ SPE_DOWN_**AAAAMMJJ_CODE.EIC.ACTEUR.xml



Exemple :

- capB_**mFRR _ D_SPE_DOWN_**2026**01**01_CODE.EIC.ACTEUR.xml

[mFRR_D_SPE_DOWN] – Structure fichier .xml

```
<?xml version='1.0' encoding='UTF-8'?>
<ReserveBid_MarketDocument xmlns="urn:iec62325.351:tc57wg16:451-7:reservebiddocument:7:1">
<mRID>capB_mFRR_D_ SPE_DOWN_AAAAMMJJ_CODE.EIC.ACTEUR</mRID>
<revisionNumber>1</revisionNumber>
<type>A37</type>
<process.processType>A47</process.processType>
<sender_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17X0000000000000</sender_MarketParticipant.mRID>
<sender_MarketParticipant.marketRole.type>A46</sender_MarketParticipant.marketRole.type>
<receiver_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">10XFR-RTE------Q</receiver_MarketParticipant.mRID>
<receiver_MarketParticipant.marketRole.type>A48</receiver_MarketParticipant.marketRole.type>
<createdDateTime>AAAA-MM-JJTHH:MM:SSZ</createdDateTime>
<reserveBid_Period.timeInterval>
        <start>AAAA-MM-JJTHH:MMZ</start>
        <end>AAAA-MM-DDTHH:MMZ</end>
</reserveBid_Period.timeInterval>
<domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</domain.mRID>
<subject_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17X0000000000000</subject_MarketParticipant.mRID>
<subject_MarketParticipant.marketRole.type>A46</subject_MarketParticipant.marketRole.type>
[…]
</ReserveBid_MarketDocument>
```

Nom du fichier à définir (à la main de RTE)

A47 pour mFRR

<reserveBid_Period.timeInterval> = Début & Fin en UTC [1 jour de livraison]

[mFRR_D_SPE_DOWN] – Structure d'un <Bid_TimeSeries>

```
<Bid_TimeSeries>
   <mRID>capB_mFRR_D_SPE_DOWN_AAAAMMDD_CODE.EIC.ACTEUR_XXX</mRID>
   <auction.mRID>Auction_capacity_mFRR_SPE_DOWN</auction.mRID>
   <businessType>B74</businessType>
   <acquiring_Domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</acquiring_Domain.mRID>
   <connecting_Domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</connecting_Domain.mRID>
   <provider_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17X0000000000000</provider_MarketParticipant.mRID>
   <quantity_Measure_Unit.name>MAW</quantity_Measure_Unit.name>
   <currency_Unit.name>EUR</currency_Unit.name>
   <divisible>A01</divisible>
  <exclusiveBidsIdentification>88</exclusiveBidsIdentification>
  <flowDirection.direction>A02</flowDirection.direction>
   <stepIncrementQuantity>1</stepIncrementQuantity>
   <standard_MarketProduct.marketProductType>A01</standard_MarketProduct.marketProductType>
   <Period>
     […]
   </Period>
</Bid_TimeSeries>
```

ID Offre =
Max 24 couple [volume ; prix]
SPE pour refondu
STD pour Standard

Définir Liens des offres

A02 pour la baisse

[AOJ – mFRR - SPE] – Structure d'un <Period>

RAS

```
<Period>
        <timeInterval>
                <start>2024-10-02T10:00Z</start>
                <end>2024-10-02T11:00Z</end>
        </timeInterval>
        <resolution>PT1H</resolution>
        <Point>
                <position>1</position>
                <quantity.quantity>11</quantity.quantity>
                <price.amount>9.25</price.amount>
        </Point>
</Period>
```

Début / fin de l'offre
➔ Exemple 1h

Nombre de Positions = 1

[AOJ – mFRR - SPE] – Structure d'un <Period>

RAS

```
<Period>
        <timeInterval>
                <start>2024-10-02T10:00Z</start>
                <end>2024-10-02T14:00Z</end>
        </timeInterval>
        <resolution>PT1H</resolution>
        <Point>
                <position>1</position>
                <quantity.quantity>11</quantity.quantity>
                <price.amount>9.25</price.amount>
        </Point>
        <Point>
                <position>2</position>
                <quantity.quantity>11</quantity.quantity>
                <price.amount>9.25</price.amount>
        </Point>
        <Point>
                <position>3</position>
                <quantity.quantity>11</quantity.quantity>
                <price.amount>9.25</price.amount>
        </Point>
        <Point>
                <position>4</position>
                <quantity.quantity>11</quantity.quantity>
                <price.amount>9.25</price.amount>
        </Point>
</Period>
```

Début / fin de l'offre
➔ Exemple 4h

Nombre de Positions =
Nombre d'heures de l'offre

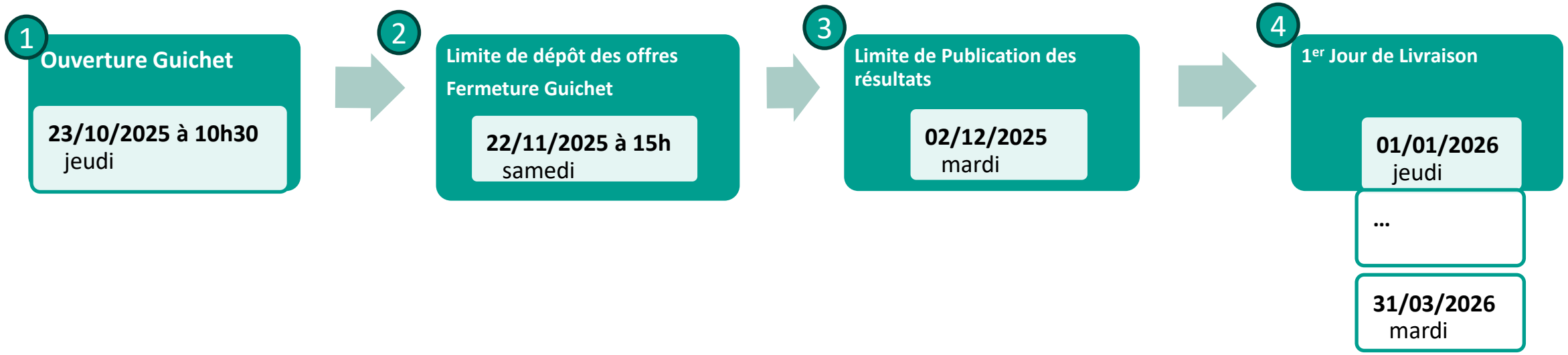
4 Lancement de l’AOP et bascule des fichiers AOJ mFRR-RR_SPE0_UP

1 AOP - T1 2026

Déroulement du 1er AOP trimestriel : Livraison T1 - 2026

Volume demandé lors de l'AOP sur T1 2026 : 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

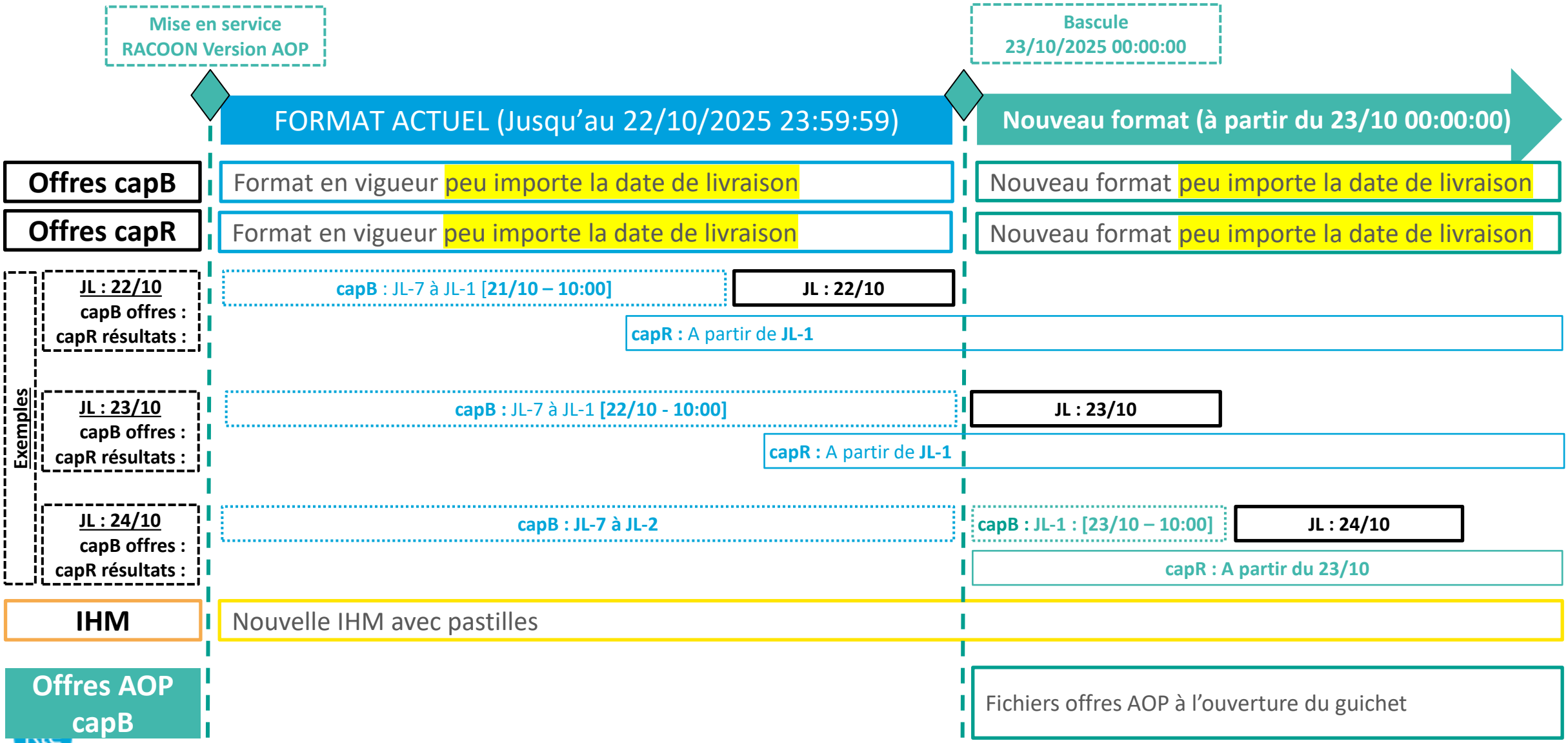
- mFRR SPEO UP : 500 MW
- RR SPEO UP : 250 MW



❑ **RQ :** Avec le passage sur RACOON le calcul des primes AOP et AOJ se fera de façon homogène avec deux chiffres après la virgule.

2 AOJ - Bascule du nouveau format des fichiers mFRR_D_SPE0_UP

Bascule du 23/10/2025 00:00:00



Bascule des fichiers capR générés à partir du 23/10/2025 10:00:00

<ReserveAllocationResult_MarketDocument xmlns="urn:iec62325.351:tc57wg16:451-7:reserveallocationresultdocument:6:0">
<mRID>**capR_RR_D_SPE0_UP_20251001_17XXXXXXXXXXXXXX**</mRID> Nouveau format
<revisionNumber>1</revisionNumber>
<type>A38</type>
<process.processType>A46</process.processType>
<sender_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">10XFR-RTE------Q</sender_MarketParticipant.mRID>
<sender_MarketParticipant.marketRole.type>A48</sender_MarketParticipant.marketRole.type>
<receiver_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17XXXXXXXXXXXXX</receiver_MarketParticipant.mRID>
<receiver_MarketParticipant.marketRole.type>A46</receiver_MarketParticipant.marketRole.type>
<createdDateTime>2025-09-30T08:07:17Z</createdDateTime>
<reserveBid_Period.timeInterval>
<start>2025-09-30T22:00Z</start>
<end>2025-10-01T22:00Z</end>
</reserveBid_Period.timeInterval>
<domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</domain.mRID>

Bascule des fichiers capR générés à partir du 23/10/2025 10:00:00

```
<TimeSeries>
<mRID>capR_RR_20251001_ACTEUR_OC01</mRID>
<bid_Original_MarketDocument.mRID>capB_RR_20251001_ACTEUR</bid_Original_MarketDocument.mRID>
<bid_Original_MarketDocument.revisionNumber>2</bid_Original_MarketDocument.revisionNumber>
<bid_Original_MarketDocument.bid_TimeSeries.mRID>capB_RR_20251001_ACTEUR_OC01</bid_Original_MarketDocument.bid_TimeSeries.mRID>
<bid_Original_MarketDocument.tendering_MarketParticipant.mRID codingScheme="A01">17XXXXXXXXXXXXXX</bid_Original_MarketDocument.tendering_MarketParticipant.mRID>
<auction.mRID>Auction_capacity_RR_D_SPE0_UP</auction.mRID>
<businessType>B74</businessType>
<acquiring_Domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</acquiring_Domain.mRID>
<connecting_Domain.mRID codingScheme="A01">10YFR-RTE------C</connecting_Domain.mRID>
<marketAgreement.type>A01</marketAgreement.type>
<marketAgreement.mRID>Daily_capacity_RR_D_SPE0_UP</marketAgreement.mRID>
<quantity_Measure_Unit.name>MAW</quantity_Measure_Unit.name>
<currency_Unit.name>EUR</currency_Unit.name>
<flowDirection.direction>A01</flowDirection.direction>
<minimumActivation_Quantity.quantity>0</minimumActivation_Quantity.quantity>
<stepIncrement_Quantity.quantity>1</stepIncrement_Quantity.quantity>
<activation_ConstraintDuration.duration>PT30M</activation_ConstraintDuration.duration>
<minimum_ConstraintDuration.duration>PT90M</minimum_ConstraintDuration.duration>
<maximum_ConstraintDuration.duration>PT90M</maximum_ConstraintDuration.duration>
<Period>
   <timeInterval>
      <start>2025-09-30T22:00Z</start>
      <end>2025-10-01T22:00Z</end>
   </timeInterval>
<resolution>PT24H</resolution>
<Point>
   <position>1</position>
   <quantity>43</quantity>
   <price.amount>50</price.amount>
   <secondaryQuantity>40</secondaryQuantity>
   <bid_Price.amount>50</bid_Price.amount>
</Point>
</Period>
</TimeSeries>
```

mRID des offres au format du dernier capB retenu (exemple avec capB déposé avec ancien format)

Nouveau format

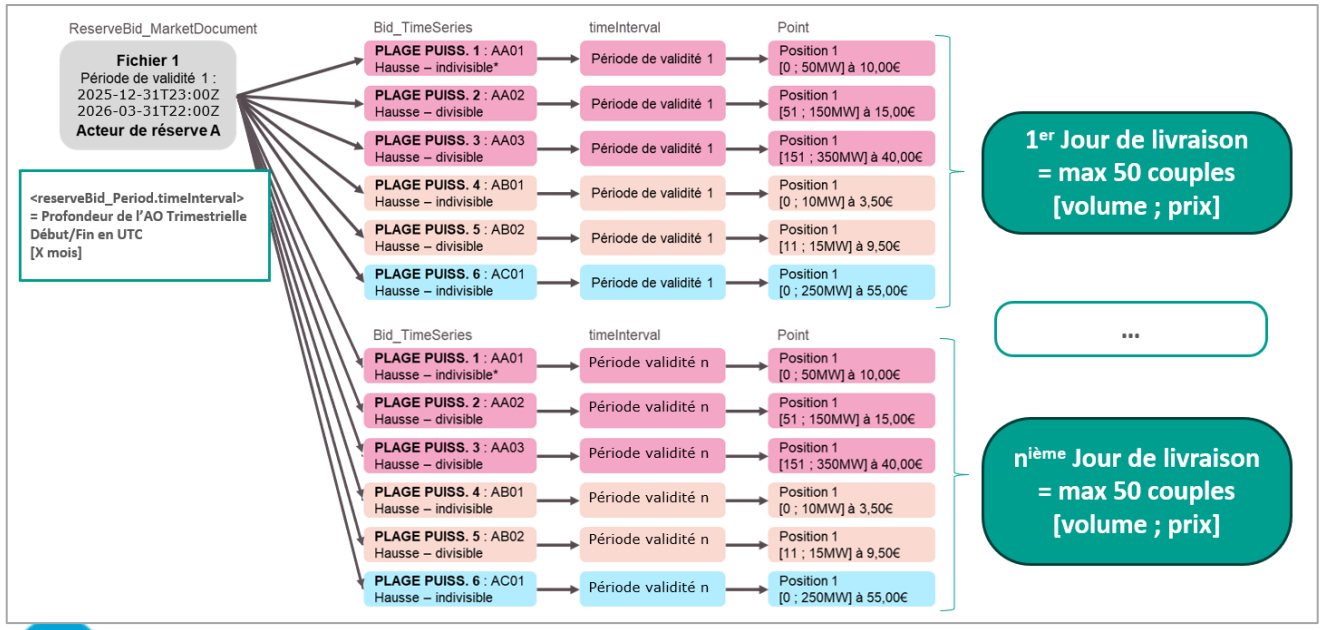
Nouveau format

Si besoin, veuillez nous contacter via le canal TEAMS utilisé lors des tests AOP&AOJ

3 [mFRR-RR_SPE0_UP]
Mise à jour des specs SI suite aux tests

Précisions sur les fichiers d'offres AOP

- Les offres d'une même journée sont déclarées dans l'ordre dans un seul « bloc journalier ».
- les « blocs journaliers » sont indépendants et doivent être déclarés dans l'ordre chronologique croissant.
- Les différents jours de livraison sont traités indépendamment, ainsi les identifiants des offres peuvent se répéter sur différents jours de livraison, mais il faut veiller à utiliser le jour de livraison dans le mRID de l'offre tel qu'explicité en détail dans le §2.2.4 .4.



Niveau offre : Bid_TimeSeries	Description, contrôles et exemple
mRID	**Identifiant unique de l'offre** Composé de : ▪ **capB_mFRR_P_SPE0_UP_AAAAMMJJ** : date du jour de livraison de l'offre ▪ **CODE-EIC :** Code EIC du Participant ▪ Les deux lettres permettent l'identification de l'offre commerciale. Les différents jours de livraison sont traités indépendamment, ainsi les identifiants des offres peuvent se répéter sur différents jours de livraison. ▪ les deux chiffres de la plage de puissance *Ex :* ▪ ***capB_mFRR_P_SPE0_UP_20260809_CODE-EIC_AA01*** ▪ ***capB_RR_P_SPE0_UP_20260809_CODE-EIC_AB01*** ▪ ***capB_mFRR_P_SPE0_UP_20260810_CODE-EIC_AA01*** ▪ ***capB_RR_P_SPE0_UP_20260810_CODE-EIC_AB01***

Précisions sur les fichiers d'offres AOP et AOJ

- Mise à jour des valeurs attendues et du critère **optionnel** des balises;
  - <standard_MarketProduct.marketProductType>
  - <original_MarketProduct.marketProductType>
  - <priority>

- Il a été précisé que les **balises <timeInterval>** doivent **respecter les normes relatives au changement d'heure.**

- Il a été rappelé que la première **plage indivisible** d'une offre **AOP** doit être **supérieure ou égale à 10 MW;**
  - balise <quantity.quantity>

- Le guide comportait des erreurs, pour récupérer **les résultats via API** il faut :
  - Utiliser la V2
  - Utiliser le paramètre « timeHorizon » à la place de « bid_type ».

5 Evolutions des modalités de contractualisation

1 Seuil d’indivisibilité pour le produit SPE0

Proposition de RTE – Uniquement pour le produit SPE0

7.H.3.2.2.2. ~~**Pour les autres appels d'offres**~~ **Pour les appels d'offres mFRR-RC SPE0**

Pour chaque offre, le Candidat doit indiquer la réserve sur laquelle la capacité peut être engagée : réserve rapide ou réserve complémentaire.

Pour chaque offre, le Candidat doit préciser une première plage de puissance en deçà de laquelle l'offre n'est pas maintenue. Cette première plage de puissance doit être par défaut supérieure ou égale à dix (10) MW et inférieure ou égale au seuil maximal défini par RTE.

Lorsque le Candidat a été retenu lors de l'appel d'offres périodique pour au moins une offre, cette première plage de puissance peut être inférieure à dix (10) MW mais doit être supérieure ou égale à un (1) MW et inférieure ou égale au seuil maximal défini par RTE. Cette plage de puissance correspond à la puissance en deçà de laquelle le Candidat ne souhaite pas maintenir son offre pour un guichet donné, si celle-ci venait à être retenue pour une puissance inférieure.

Pour chaque guichet pour lequel une offre est déposée, les offres sont remises au pas de 1 MW. Le Candidat choisit les plages de puissances pour lesquelles le prix d'offre est constant (en €/MW par jour).

Proposition de RTE – Uniquement pour le produit SPE0

7.H.3.2.2.2.

[…]

Pour une offre donnée correspondant soit au produit mFRR SPE0, soit au produit RC SPE0, le Candidat doit déposer, pour chaque plage de puissance un seul prix.

Les offres proposées sur un guichet doivent respecter les conditions suivantes :

[…]

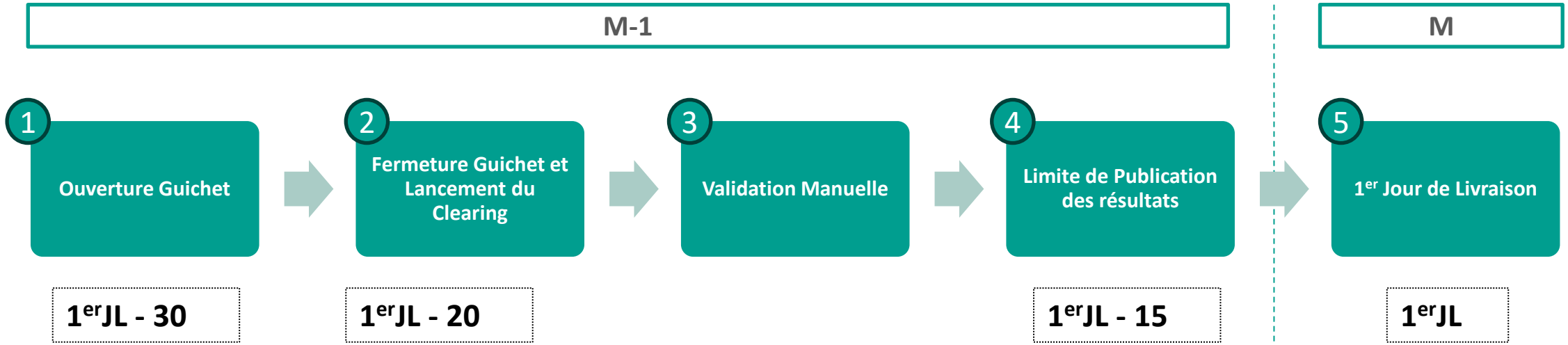
– la première plage de puissance est indivisible, et doit être inférieure ou égale au seuil maximal défini par RTE. Ce seuil pourra être modifié par RTE, après concertation des acteurs en groupe de travail mFRR-RC et Notification à la CRE par courrier. En l'absence d'opposition de la CRE dans les 6 Semaines suivant la réception du courrier, la nouvelle valeur du seuil est considérée comme approuvée et mise à jour sur le Site Internet de RTE. En cas d'opposition de la CRE quant à la fixation de ce nouveau seuil, RTE devra, pour faire évoluer le seuil initialement fixé, relancer le processus de concertation des acteurs et de Notification de la CRE.

RTE propose de fixer ce seuil pour la mFRR-RC SPE0 à : 150 MW

2 [mFRR-RR_SPE0_UP] - Proposition pour un AOP Mensuel

[AOP mensuel] Timing proposé

Timing général



- ❑ RTE propose 10 jours entre l'ouverture et la fermeture du guichet
- ❑ RTE a besoin de 5 jours pour valider les résultats

- ❑ **Les calendriers des futurs AOP et les volumes demandés seront publiés dès le M-2.**
- ❑ **Cependant, les valeurs définitives seront celles indiquées au moment de l'ouverture du guichet.**

3 [mFRR_SPE_DOWN] – Evolution de l'algo de l'AOJ mFRR_SPE

Ajout d'un module de pricing en post-traitement de l'algorithme

Contexte

- Le design des offres capacitaires de mFRR_SPE est similaire à celui des offres d'aFRR.

- C'est pourquoi l'algorithme de détermination des prix marginaux pour les produits de mFRR_SPE est le même que celui qui fonctionne sur l'appel d'offres capacitaire d'aFRR. Cet algorithme a été éprouvé, les acteurs de réserve le connaissent.

- Parce que son développement et sa maintenance sont à la charge de RTE, RTE souhaite déployer les évolutions compatibles avec les deux produits de mFRR et d'aFRR dans un délai rapproché sur les deux algorithmes, pour en rationnaliser les coûts.

- Dans le cadre de la **consultation des règles harmonisées V2, pour le chapitre 4 SSY_f**, il a été proposé et retenu d'améliorer le fonctionnement de l'algorithme actuel. Pour le produit mFRR_SPE_DOWN, l'algorithme minimise CC:

$$CC_{\text{mFRR_SPE_DOWN}} = \sum_{t=1}^{T} \left(\sum_{Offre_i=1}^{Offre_I} \left(V_{Offre_i} \times Prix_{Offre_i} \right) \right)$$

  - Cet algorithme de sélection des offres s'appuie sur une fonction objectif distincte de celle utilisée pour calculer les coûts payés par RTE. En conséquence, le prix établi à chaque pas de temps ne reflète pas toujours fidèlement les coûts réels associés à la satisfaction des besoins. Le retour d'expérience de la réserve secondaire a montré que le prix payé par RTE sur certains pas de temps est trop élevé, il n'est pas directement corrélé à la tension de ce marché du fait de l'existence de liens temporels entre offres (offres dites offres bloc).

Présentation du principe du module de pricing

- L'ajout d'un module de pricing dans l'algorithme de l'appel d'offres améliore la formation du prix à chaque pas de temps. Il intervient après l'actuel algorithme de sélection des offres, donc sans modifier la sélection des volumes retenus. Il détermine un nouveau prix et a pour objectif de minimiser le coût payé par RTE et garantir un revenu positif à chaque acteur.

- Pour la réserve secondaire, le module de pricing a été présenté en GT SSyf des 27 mars et 29 avril 2025 et entre en vigueur au 1er janvier 2026.

RTE propose de mettre en œuvre le module de pricing dès l'introduction de la mFRR_SPE_DOWN (date RT_{17}) et pour la mFRR_SPE_UP (date RT18).

Contraintes formulées pour le module :

1. **Chaque offre i doit être rentable dans son ensemble, et ce avec les pas horaires t où elle est retenue :**

$$\sum_t P_t \ v_i \ \geq \ p_i \sum_t v_i$$

2. **Sur chaque pas de temps, le prix marginal calculé par le module de pricing peut être inférieur au prix de l'offre retenue la plus chère :**

$$P_t \ \leq P_{max_t}$$

3. **En cas de solutions équivalentes, c'est la solution qui minimise le coût de contractualisation qui est retenue.**

p_i: prix de l'offre i (€/MW)

$v_{i,t}$: volume retenu de l'*offre i* (MW)

P_t : prix marginal calculé par l'algorithme AOJ mFRR_SPE avec le module de pricing pour le pas horaire t (€/MW)

P_{max_t} : prix de l'offre retenue la plus chère (€/MW)

4 [AOJ mFRR SPE] : Offres indivisibles par incréments

Offre indivisible de mFFR_SPE : proposition et illustration

- ❖ Actuellement, dans les règles RR-RC v5, toute offre de mFRR_SPE-DOWN indivisible ne peut avoir une puissance supérieure à **10 MW** (taille maximale des offres indivisibles).
- ➢ RTE propose d'appliquer aux offres de mFRR_SPE, le dispositif ouvert aux offres d'aFRR, qui donne la possibilité d'augmenter la puissance maximale autorisée des offres indivisibles sous conditions.

Illustration dans le cas d'une offre indivisible de mFFR_SPE de 20 MW

Cette offre est indivisible, sa puissance est supérieure à 10 MW.

⇨ Cette offre est acceptée uniquement si les **conditions** suivantes sont respectées :

➢ volume offert dans **un groupe d'exclusivité** qui contient a minima :

- une offre indivisible **≤ 10 MW**

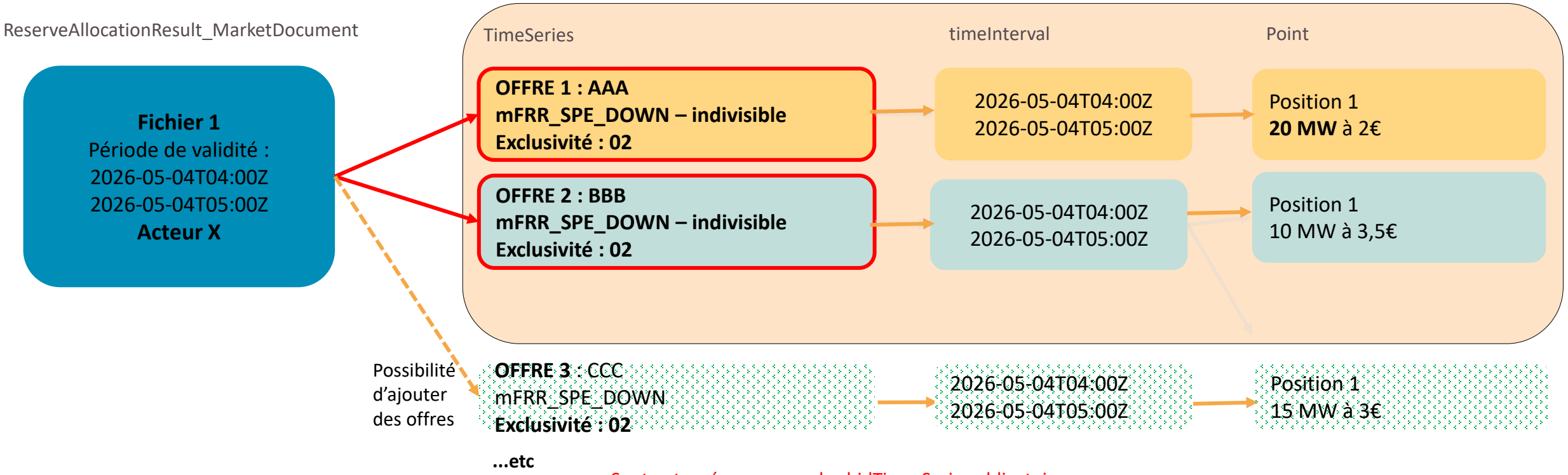
- **et une succession d'offres par incrément de 10 MW maximum** (la différence entre 2 offres croissantes indivisibles ne devra pas excéder 10 MW)

- et ces offres sont **sur la même plage horaire** (une ou plusieurs heures identiques).

Modalité de mise à jour : la puissance maximale des incréments et la taille maximale d'une offre indivisible sont publiées sur le site intranet de RTE. Elles peuvent être modifiées par RTE, après concertation des acteurs en groupe de travail RR-RC et notification à la CRE par courrier.

Illustration dans le cas d'une offre indivisible de mFRR SPE_DOWN & mFRR SPE_UP de 20 MW

Exemple de modélisation de l'offre mFRR SPE_DOWN : par incrément de 10 MW



Sont entourées en rouge les bidTimesSeries obligatoires

Valeurs proposées (MW)	HAUSSE	BAISSE
Taille maximale d'une offre indivisible	20	20
Incrément entre offres est au maximum de	10	10

6 Consultation des Règles V6

1 Mise à jour du DMO pour le produit SPE

Caractéristiques du produit mFRR hausse contractualisée

❑ Afin d'homogénéiser la traçabilité des offres spécifiques, RTE ne prendra pas en compte des valeurs comportant des secondes au niveau des CUO. Ainsi, il a été décidé de mettre à jour les caractéristiques demandées pour les CUO des produits SPE hausse et baisse, ainsi que les plages de contrôle.

	mFRR
Période de validité AOJ	1h
SENS	Hausse/Baisse
DMO	Maximum 13min*
DOmin	Maximum 15'
DOmax	Compatible avec la durée de l'engagement de l'EDA
Emax (Stock)	Géré par les acteurs via la formulation de leurs offres
Nb_Activations	
DNA	Maximum 30'
Puissance minimale	Alignée sur le MA (1 MW)

❑ **La plage de contrôle pour les activations immédiates sur les produits SPE devient :**

Plage constituée des pas 5 minutes entiers compris entre :

- Maximum ([L'instant de mise à disposition de l'ordre] tronqué à la minute, additionné de 13';
  [début de l'engagement de l'EDA])
- Minimum ([L'instant de désactivation] tronqué à la minute ;
  [fin de l'engagement + DOmin déclaré])

❑ **A terme, les ordres MARI seront bien envoyés au plus tard 12'30'' avant l'instant d'activation demandé en SA et DA.**

2 Agréments - Fin du compteur d’échecs et des suspensions

Proposition RTE

RTE propose de revoir le suivi de la fiabilité des réserves tertiaires avec :

- **Au niveau des agréments existants :**
  - Le maintien des agréments sur le produit SPE0 (≥ 10 MW)
  - La suppression de la notion de compteur d'échecs et remises à zéro
  - La suppression des suspensions d'agrément

- **La mise en place d'un « compteur de test » par EDA , par produit, par direction et par an :**
  - Ce compteur sera réinitialisé à 5 le 1er janvier de chaque année.
  - Lorsqu'une activation est **considérée défaillante par RTE au-delà du M+3**, le compteur de test associé est systématiquement incrémenté de +1.
  - RTE continuera à notifier les activations défaillantes dès le M+2.

Rappels sur les Test à l'activation

7.L.2 Tests d'activation

- Uniquement sur EDA Proposée dans une Liste d'Engagement et sur le MA.
- Par EDA : 5 TESTS maximum par produit, par direction et par an.
- Le TEST porte sur minimum entre P. Max offerte et P.LE (Cf. formule de défaillance à l'activation)
- Notification du test au plus tard 15 JO après la date du test.
- Rémunération au Prix Marginal d'Equilibrage correspondant à la direction de l'activation.
- **Pénalité en cas de défaillances lors d'un test :**

Pour le produit SPE0 (Même formule que pour une défaillance à l'activation) :

$$Pénalité_{15min} = P_{\underline{défaillante}} \times \left(Pénalité_{SPE0\ de\ base\ 15min} + \frac{\max\left(0\ ; PME_{ref}(€/MWh)\right)}{4} \right)$$

Pour le produit SPE Hausse :

$$Pénalité^{test}_{SPE\ hausse} = P_{défaillante} * \max(0; P_{offre})$$

Pour le produit SPE Baisse :

$$Pénalité^{test}_{SPE\ baisse} = P_{défaillante} * \max(0; -P_{offre})$$

Proposition RTE

7.G. Qualification des Entités d'Ajustement

➔ Conservation des agréments pour le SPE0

7.G.2.5. Suspension de l'Agrément et Période d'Exclusion

➔ Suppression de l'article

7.L.2. Tests d'activation

[…]

- Pour tous les produits SPE0, SPE hausse et SPE baisse, lorsque le test est déclaré Défaillant, le nombre total de test possibles par EDA par produit, par direction et par an est incrémenté de 1. ~~il s'agit d'un Echec relatif à l'Agrément de l'EDA, qui entraîne la suspension de l'Agrément et l'application d'une Période d'Exclusion dans les conditions prévues à l'article 7.G.2.5~~.

Proposition RTE

7.G. Qualification des Entités d'Ajustement

➔ Conservation des agréments pour le SPE0

7.G.2.5. Suspension de l'Agrément et Période d'Exclusion

➔ Suppression de l'article

7.L.2. Tests d'activation

[…]

~~Une EDA peut être testée jusqu'à 5 fois par produit, par direction et par an.~~

[…]

Au 1er janvier de chaque année calendaire, le nombre total de tests possibles est fixé à 5 par EDA, par produit, par direction.

Pour tous les produits SPE0, SPE hausse et SPE baisse, lorsqu'une activation est considérée défaillante par RTE après le M+3, le nombre total de tests possibles par EDA par produit, par direction et par an est incrémenté de 1.

Autres modifications en conséquence

7.G.2.3.3. Conditions applicables aux nouvelles demandes d'Agrément sur une EDA

[…]

~~Conformément aux dispositions de l'article 7.G.2.5, toute nouvelle Demande d'Agrément portant sur au moins un Site faisant l'objet d'une suspension en cours ne prend effet qu'à la fin de la période de suspension.~~

7.G.2.4. Activations de l'EDA Agréée sur le Mécanisme d'Ajustement

[…]

~~Un Echec relatif à l'Agrément de l'EDA entraîne la suspension de l'Agrément et l'application d'une Période d'Exclusion dans les conditions prévues à l'article 7.G.2.5.~~

~~RTE comptabilise pour chaque EDA Agréée et les Sites qui la composent le nombre d'Echecs relatifs à l'Agrément.~~

7.AA3. ANNEXE : DEMANDE DE REMISE A ZERO DU COMPTEUR DES ECHECS RELATIFS A L'AGREMENT

➔ Suppression de l'annexe

3 Suppression du seuil de défaillance de 5 MW pour le produit SPE0

Suppression du seuil de défaillance de 5 MW pour le produit SPE0

7.L.1.2.3. Défaillance constatée

[…]

$$P.Défaillante_{u\in P} = \min\left(P.(LE, EDA)_{u\in p}; P.Attendue\ initiale_{u\in p}\right) - P.Réalisée_{u\in p}$$

➔ Seules les $\boldsymbol{P.Défaillantes_{u\in P}} \geq$ ~~max(~~$10\% * P.Attendue\ initiale_{u\in p}$; ~~5 MW)~~ sont prises en compte.

- Avec le seuil actuel, toute EDA peut être systématiquement défaillante entre 0,1 et 4,9 MW sans être pénalisée.

4 Rappel du périmètre et du planning de consultation

Périmètre de la consultation

Règles V6 : Entrée en vigueur en T2 2026

- Intégration dans Harmonie : Centralisation des définitions.
- Mise à jour du délai de neutralisation des LE.
- Ajout de la défaillance déclarative pour le non-respect des 4 activations/jour/MW SPE0 déclarés dans la LE.
- Mise à jour des conditions pour l'agrément des EDA SPE0 avec : DOmax ≥DOmin ~~+ 5'.~~
- Mise à jour du DMO du produit SPE à 13'.
- Mise à jour de la plage de contrôle de défaillance à l'activation avec un DMO de 13'.
- Ajout d'un seuil maximal pour la plage indivisible des offres SPE0.
- Suppression du seuil de défaillance de 5 MW pour le produit SPE0
- Fin de la suspension des agréments.
- **RT18 - Ajout de la nouvelle réserve à contractualiser mFRR SPE UP.**
- **RT18 - Fin de la contractualisation de la Réserve Complémentaire.**

Accord de bloc : Arrivée en T3 2026

- **RT19 – Entrée en vigueur de la nouvelle méthode de dimensionnement Hausse et Baisse pour la FRR**

7 PUBLICATIONS : les évolutions

Publications des volumes à contractualiser et des résultats des AO

- Comme pour les fichiers des Listes d'Engagement et comme c'est déjà le cas sur la Transparency Platform RTE ajoute les informations dans les fichiers et les IHM du Portail Services :
  - Type de produit pour différencier les produits **st**andar**d (STD)**, les produits **SPE** (refondu) et les **SPE0** (historique)
  - Temporalité de l'appel d'offres pour différencier les AO **P**ériodiques (P) et les AO **J**ournaliers (D).

- Sur la **Transparency Plateform** les données relatives aux **appels d'offres périodiques** ont un type de produit '**specific**' et une temporalité '**long term**'.

- Sur le **Portail Services**, les données relatives aux **appels d'offres périodiques** :
  - Les volumes à contractualiser seront publiés sur la page : Répondre à l'appel d'offres Réserves Rapide et Complémentaire (AO RRRC) - RTE Portail Services avant l'ouverture des guichets
  - Les volumes exprimés par RTE et volumes offerts par appels d'offres pourront être consultés depuis l'onglet **Besoins de RTE pour la contractualisation de réserves** du Portail services et via l'**API Balancing Capacity**, exactement comme pour les AOJ.
  - Les résultats pourront être consultés depuis l'onglet **Réserves contractualisées** du Portail services et via l'**API Balancing Capacity**, exactement comme pour les AOJ.

Publications via le service de téléchargement de fichiers sur le Portail Services

- Service de téléchargement des fichiers sur le Portail Services est accessible sur l'adresse :
  Accueil/Téléchargez les données publiées par RTE

- Les fichiers seront au nombre d'un par trimestre (du fait du passage à l'ISP 15' qui augmente leur volumétrie). Le nouveau fichier à télécharger aura la nomenclature suivante :
  - *BesoinJournalierReserveAjustement_<AAAA>. csv deviendra :*
    - *daily_need-rte_vol-offered_Q<x>_<AAAA>.csv.*
    - *periodic _need-rte_vol-offered_Q<x>_<AAAA>.csv.*
  - *Reserves_contractualisées_<AAAA>. csv deviendra :*
    - *daily_Price_Vol_procured _Q<x>_<AAAA>.csv*
    - *periodic_Price_Vol_procured _Q<x>_<AAAA>.csv*

- Des sous-menus différents pour extraire les données des AOP et les AOJ
  Une nouvelle colonne **type de produit** est également ajoutée.

- Dans la version française, **l'actuel sous-type ''Réserves contractualisées – Vol-prix**'' et dans la version anglaise ''Procured reserves'' seront maintenus uniquement pour assurer **l'historique (avant 2026) sur 5 années.**

- Evolutions entrant en application (en 2 échéances) au plus tard le 2/12/2025

Format des fichiers à télécharger : Volumes à contractualiser

Date de mise en service : fin 2025

Ces fichiers seront réactualisés à la fin de chaque clearing des guichets périodiques pour les jours de livraison contenus dans la période trimestrielle du fichier, les fichiers contiennent tous les produits de réserve de temporalité 'P'.

Ces fichiers seront réactualisés à la fin de chaque clearing des guichets journaliers pour les jours de livraison contenus dans la période trimestrielle du fichier, les fichiers contiennent tous les produits de réserve de temporalité 'D'

periodic _need-rte_vol-offered_Q1_2026.csv

Réserves contractualisées : Besoin exprimé et Volume offert du Q<x>_<AAAA>							
Date	Heures	Type de réserve	Type de produit	Sens de la réserve	Volume demandé (en MW)	Volume offert (en MW)	Temporalité
01/01/2026	00:00 - 00:15	mFRR	SPE0	UP	500	1110	P
01/01/2026	00:00 - 00:15	RR	SPE0	UP	250	1120	P
01/01/2026	00:15 - 00:30	mFRR	SPE0	UP	500	1110	P
01/01/2026	00:15 - 00:30	RR	SPE0	UP	250	1120	P
01/01/2026	00:30 - 00:45	mFRR	SPE0	UP	500	1110	P
01/01/2026	00:30 - 00:45	RR	SPE0	UP	250	1120	P

daily _need-rte_vol-offered_Q1_2026.csv

Réserves contractualisées : Besoin exprimé et Volume offert du Q<x>_<AAAA>							
Date	Heures	Type de réserve	Type de produit	Sens de la réserve	Volume demandé (en MW)	Volume offert (en MW)	Temporalité
01/01/2026	00:00 - 00:15	mFRR	SPE	UP	500	1110	D
01/01/2026	00:00 - 00:15	mFRR	SPE	DOWN	500	1120	D
01/01/2026	00:00 - 00:15	mFRR	SPE0	UP	55	1110	D
01/01/2026	00:00 - 00:15	RR	SPE0	UP	250	1120	D
01/01/2026	00:00 - 00:15	aFRR	STD	DOWN	745	1110	D
01/01/2026	00:00 - 00:15	aFRR	STD	UP	650	1120	D
01/01/2026	00:00 - 00:15	FCR	STD	UP_DOWN	516	1110	D

Format des fichiers à télécharger : Résultats

Le fichier *Reserve Contractualisee_<AAAA>* *sera remplacé par 2 fichiers selon la temporalité de l'appel d'offres*

Date de mise en service : fin 2025

Ces fichiers seront réactualisés à la fin de chaque clearing des guichets périodiques pour les jours de livraison contenus dans la période trimestrielle du fichier, les fichiers contiennent tous les produits de réserve de temporalité 'P'.

periodic _Price_Vol_procured_Q1_2026.csv

	Réserves contractualisées : Prix marginal et Volume contractualisé du Q<x>_<AAAA>						
Date	Heures	Type de réserve	Type de produit	Sens de la réserve	Volume contractualisé (en MW)	Prix Marginal (en euros)	Temporalité
01/01/2026	00:00 - 00:15	mFRR	SPE0	UP	500	0,5	P
01/01/2026	00:00 - 00:15	RR	SPE0	UP	250	0,2	P
01/01/2026	00:15 - 00:30	mFRR	SPE0	UP	500	5	P
01/01/2026	00:15 - 00:30	RR	SPE0	UP	250	2	P

Ces fichiers seront réactualisés à la fin de chaque clearing des guichets journaliers pour les jours de livraison contenus dans la période trimestrielle du fichier, les fichiers contiennent tous les produits de réserve de temporalité 'D'

daily _Price_Vol_procured_Q1_2026.csv

Réserves contractualisées : Prix marginal et Volume contractualisé du Q<x>_<AAAA>							
Date	Heures	Type de réserve	Type de produit	Sens de la réserve	Volume contractualisé (en MW)	Prix Marginal (en euros)	Temporalité
01/01/2026	00:00 - 00:15	mFRR	SPE0	UP	500	0,5	D
01/01/2026	00:00 - 00:15	RR	SPE0	UP	250	0,2	D
01/01/2026	00:00 - 00:15	mFRR	SPE	UP	-	-	D
01/01/2026	00:00 - 00:15	mRR	SPE	DOWN	-	-	D
01/01/2026	00:00 - 00:15	aFRR	STD	UP	700	2	D
01/01/2026	00:00 - 00:15	aFRR	STD	DOWN	600	1	D
01/01/2026	00:00 - 00:15	FCR	SPE0	UP_DOWN	520	12	D

API BALANCING CAPACITY

- Pour retrouver le guide utilisateur : Market category - API Data RTE

- Les changements interviennent pour permettre d'ajouter les données associées aux appels d'offres périodiques de mFRR-RR. Les données historiques sur les AOA ne seront pas disponibles (elles restent sur le Portail Services comme aujourd'hui)

- Evolutions en version **V5** pour des dates de livraison au plus tôt le 23/10/2025 concernent :
  - tso_need_for_procured_reserves (v5) – *volume à contractualiser*
  - total_balancing_capacity (v5) – *volume offert total*

- Une nouvelle ressource pour les **dates de livraison ≥ 1er janvier 2026** mise à disposition pour le 2 décembre 2025 :
  - **result_procured_reserves** (v5) est un service qui permet de récupérer par journée de livraison, en tenant compte du type de réserve, du type de produit et de la temporalité des AO :
    - volumes retenus
    - volumes offerts
    - prix marginaux
  - daily procured_reserves v4 est maintenue pour les acteurs qui y sont abonnés mais de nouveaux utilisateurs ne pourront plus faire la demande d'habilitation, aussi les utilisateurs sont encouragés à utiliser à partir de 2026 la ressource : **result_procured_reserves.**

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)